



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-75

OBJET : Désignation des représentants du Territoire aux instances de l'Association Bruitparif

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-75-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SÉANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Désignation des représentants du Territoire à l'association Bruitparif

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°D19-159 du Conseil de Territoire en date du 16 décembre 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°D17-59 du Conseil de Territoire en date du 2 mai 2017 relative à l'approbation de l'adhésion à l'association Bruitparif,

VU les statuts de l'association Bruitparif,

CONSIDERANT les enjeux liés à la Transition Écologique en lien avec l'innovation au sein des Territoires,

CONSIDERANT la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT le plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT l'expertise technique développée par Bruitparif dans le domaine de la lutte contre les nuisances,

CONSIDERANT le statut de membre actif du Territoire Paris Est Marne & Bois au sein de l'association Bruitparif,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants du Territoire pour siéger aux instances de l'association Bruitparif,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter le Territoire Paris Est Marne & Bois au sein des instances de l'association Bruitparif :

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Sylvain DROUVILLÉ	Bertrand PRAVY

Accusé de réception en préfecture
41-20260522-DC2026-75-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour représenter le Territoire Paris Est Marne & Bois au sein des instances de l'association Bruitparif :

Titulaire	Suppléant
Sylvain DROUVILLÉ	Bertrand PITAVY

ARTICLE 3 :

AUTORISE le représentant du Territoire ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'association Bruitparif (notamment au sein du Conseil d'Administration, bureau, présidence, vice-présidence), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 22 MAI 2026 est exécutoire à la date de sa publication en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

22 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-75-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026